



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-01-2026 /

Dossier complet le : 06-01-2026 /

N° d'enregistrement : 010450/KK P

1 Intitulé du projet

Creation du poste source ENEDIS 225/20 kV de COTE D'OR EST et de son raccordement au Réseau de Transport d'Electricite via une liaison souterraine issue du poste electrique RTE 225 kV existant de CHAMPS-REGNAUD.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE RESEAU DE TRANSPORT D

Raison sociale

RTE

N° SIRET

44461925802250

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PAFUNDI

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un poste source ENEDIS de Cote d'Or Est (Selongey) 225 000/20 000 volts à raccorder au poste électrique 225 000 volts existant de CHAMPS-REGNAUD via une liaison souterraine 225 000 volts d'environ 30 km à créer. Le terrain d'assiette du poste électrique source ENEDIS de Cote d'Or Est a une superficie d'environ 2 ha dont moins d'1 hectare sera imperméabilisé. Ce terrain est actuellement à usage agricole et se situe sur la commune de Selongey. Il comprendra les équipements suivants en fonction des demandes de raccordement : - un à trois transformateurs 225 000/20 000 volts de 80 MW chacun - des appareils de coupure et de mesures 225 000 volts montés sur charpentes - plusieurs bâtiments techniques abritant le contrôle-commande et les équipements moyenne tension à 20 000 volts - un ensemble d'aménagements généraux tels que clôture, pistes, système de drainage. Les ouvrages des postes n'excéderont pas 16 mètres de hauteur. Le poste électrique existant de CHAMPS-REGNAUD subira des travaux d'adaptation afin de relier le poste source ENEDIS de Cote d'Or Est nouvellement créé.

4.2 Objectifs du projet

Dans le secteur de la Vingeanne, le réseau existant ne permet plus de proposer massivement des capacités supplémentaires de raccordement. Afin de répondre au besoin de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (EnR) dans cette zone, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Bourgogne-Franche-Comté (Qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale) prévoit, outre le renforcement du réseau 63 000 volts existant, la création et le raccordement du poste source « COTE D'OR EST » 225 000/20 000 volts au Nord-Est de la Métropole de Dijon. Ce dernier disposera d'une capacité d'accueil de 80 MW en première étape pouvant aller jusqu'à 240 MW d'énergies renouvelables à la cible du S3REnR Bourgogne-Franche-Comté. Ce nouveau poste sera raccordé au poste électrique 225 000 volts de CHAMPS-REGNAUD, via une liaison souterraine 225 000 volts d'environ 30 km.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée de 3 ans, de 2027 à 2030, pour une mise en service en 2030. Travaux au poste source ENEDIS de COTE D'OR EST (Selongey) : Ces travaux seront réalisés par opérations successives : balisage du chantier, décapage terre végétale, profilage, mise en place du réseau de collecte des eaux pluviales, apport de matériaux inertes et compactage, réalisation de la clôture d'enceinte, réalisation des pistes de circulation et d'acheminement du matériel, construction des charpentes métalliques, mise en place des bâtiments, installation des équipements 225 000 volts, essais, mise en service et repli du chantier. La création d'une liaison souterraine à 225000 volts entre les deux postes se déroulera par opérations successives : - Aménagement des accès temporaires si nécessaire - Réalisation des tranchées et pose des fourreaux : les câbles seront installés dans des tranchées (0,7 m de large, 1,5 m de profondeur), protégés par des fourreaux et signalés par un grillage avertisseur. - Déroulage et raccordement des câbles : les câbles seront déroulés par tronçons successifs, puis raccordés dans les chambres de jonction. Travaux au poste de électrique existant de CHAMPS REGNAUD (Dijon Nord) : Adaptation du poste 225 kV de CHAMPS-REGNAUD à deux jeux de barres (installations de charpentes métalliques et d'appareils électriques 225 kV), déplacement de la clôture existante et de l'aménagement paysager existant, création d'une cellule de raccordement 225 kV COTE D'OR EST et d'une SELF barre de 95 ou 200 MVAR.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

De la même manière que le poste actuellement en fonctionnement, le poste source de COTE D'OR EST nouvellement doté d'équipements (disjoncteurs, sectionneurs,...) sera contrôlé à distance et ne nécessitera la présence de personnel que lors de la maintenance ou en cas d'éventuels dépannages. Dans le cadre du projet, ENEDIS mettra en œuvre, comme pour tous les nouveaux projets de poste électrique, sa politique « zero phyto », ce qui permet d'éviter les impacts liés à l'usage éventuel de produits phytosanitaires. Concernant l'adaptation du poste électrique de CHAMPS REGNAUD, RTE mettra en œuvre sa politique "zero phyto". Les liaisons souterraines ne nécessitent aucune intervention, sauf en cas d'avarie. Elles sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées. Démantèlement : Les installations RTE et ENEDIS ont une durée de vie de plusieurs décennies. Pour la liaison souterraine : à la fin de sa durée de vie, elle sera mise hors conduite et son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel. Pour les postes : à la fin de leur durée de vie, les postes seront mis hors conduite. Leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une concertation "Fontaine" selon circulaire du 9/09/2002. Le poste COTE D'OR EST sera soumis à PC. La liaison souterraine et le poste de COTE D'OR EST feront l'objet d'une DUP. Un DLE sera réalisé pour le poste de COTE D'OR EST

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière poste ENEDIS 225/20kV : 150x130 m Surface totale poste ENEDIS Cote d'Or Est / surface plancher et emprise sol : 2 ha / inférieur à 1 ha Hauteur maxi poste ENEDIS Cote d'Or Est : 16 m Longueur de la liaison souterraine 225 kV : 32 km	(m, metres) (ha, hectares) (m, metres) (km, kilometres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Selongey, Orville, Véronnes, Til-Châtel, Lux, Gemeaux, Pichanges, Marsannay-le-Bois, Flacey, Norgues-la-Ville, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey, Dijon

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Selongey, Orville, Til-Chatel, Lux, Gemeaux, Marsannay-le-Bois, Norgues-la-Ville, Asnières-lès-Dijon ; PLUi Dijon Métropole ; RNU Pichanges et Flacey/zones agricoles, naturelles

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerne

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les postes d'extrémité sont en dehors des périmètres de ZNIEFF. Le FMI traverse les ZNIEFF de type I : "Confluence Tille-Ignon" (260030291), "Pelouses et forêt domaniale de Cleney et Combe au Nezy à Flacey" (260030230). Il intercepte aussi en bordure les ZNIEFF de type I "Pelouse de la Chalendruie à Til-Chatel" (260030209) et "Cavité souterraine et bois de Nornes" (260030228) et la
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les sites les plus proches sont le Mont de Marcilly (FR3800457) à environ 3 km à l'ouest du FMI et les Gravières de Spoy (FR3800985) à 4,1 km à l'est du FMI. Ces sites sont distants d'environ 10 km de l'EMI.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site le plus proche correspond à la réserve naturelle régionale du Val Suzon (FR9300012) à environ 4,1 km à l'ouest du fuseau FMI et à 7,3 km du poste de CHAMPS REGNAUD (Dijon Nord).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de la Cote d'Or est concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat. La 4ème échéance est en vigueur sur la période 2024-2029. L'autoroute A31 et la voie ferrée interceptées par le FMI sont concernées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le FMI intercepte, au nord de Dijon, la zone tampon des Climats du vignoble de Bourgogne, bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le FMI intercepte les périmètres de protection de MH : un Château à Gemeaux, un Fort, dit fort brûlé à Asnières-les-Dijon, et l'Eglise Saint-Laurent à Pichanges. Une liaison électrique souterraine n'aura pas d'impact spécifique sur les sites.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une détermination (étude pédologique) des zones humides (ZH) a été réalisée au niveau du FMI et de l'EMI. Deux ZH ont été identifiées au niveau de la Tille et de la Venelle pour ce qui concerne le FMI. Les franchissements de la Tille et de la Venelle se feront (totalement ou partiellement) par un passage en sous-œuvre permettant de réduire les effets du projet sur ces ZH. En revanche, aucune ZH n'a été
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Dijon est concernée par le PPRI d'Arc-sur-Tille, le FMI intercepte une zone bleue du PPRI. Un Plan de Prévention des Risques liés aux Mouvements de Terrain (PPRMT) est appliqué sur la commune de Dijon en dehors du FMI et de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a été approuvé le 7 décembre 2015. Le PPRI d'Arc-sur-Tille a été approuvé le 3 août 2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les données issues de Georisques, aucun site BASOL/BASIAS n'est répertorié au sein du FMI de la liaison souterraine et de l'EMI du poste de Cote d'Or Est.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe en majorité dans la zone de répartition des eaux du sous-bassin de la Tille. Une petite partie au Sud-Ouest du FMI intercepte la zone de répartition des eaux du sous-bassin de l'Ouche.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Deux captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection sont interceptés par le FMI : le Puits de Norgues et la Source de Fontenotte. Le tracé de détail de passage de la liaison souterraine sera déterminé de manière à éviter le périmètre de protection rapproché du Puits de Norgues et les périmètres de protection associés à la Source de Fontenotte. Les postes ne sont pas
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'a été recensé dans un rayon de 5 km autour du FMI ou de l'EMI.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Deux Zones Speciales de Conservation sont presentes a proximite du projet : la ZSC FR2600957 « Montagne cote d'orientne » et la ZSC FR2600975 « Cavites a chauves-souris en Bourgogne». Elles sont toutes les deux constituees de plusieurs entites dont la plus proche se situe sur la commune de Norges-la-Ville, a quelques metres a l'ouest du FMI : il s'agit de la carriere souterraine
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'a ete recense dans un rayon de 5 km autour du FMI ou de l'EMI.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pour le poste source de COTE D'OR EST : Consommation d'eau potable limitee aux besoins du personnel intervenant quelques jours par an sur le site, equivalent a un usage domestique. Mise en place d'un assainissement individuel autonome pour le personnel intervenant quelques jours par an sur le site qui sera etabli en coordination avec le SPANC. Une reserve d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La creation du poste source et l'adaptation du poste RTE induiront l'impermeabilisation d'une partie de la parcelle (batiments, pistes et ouvrages maconnes). Les etudes hydrauliques et hydrogeologiques, dans le respect des orientations du SDAGE, definiront la gestion et le traitement des eaux de ruissellement. La creation d'une liaison souterraine n'implique aucun drainage ni
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les deblais issus de la realisation des tranches pour la pose de la liaison souterraine seront partiellement reutilises pour remblayer ces memes tranches apres la pose des cables. Un emplacement plat et peu pentu a ete choisi pour le poste source afin de limiter les deblais. L'equilibre deblais/remblais sera recherche. Les terres seront traitees selon leurs caracteristiques. Les materiaux
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les apports pour les travaux de terrassements seront limites pour creer la plateforme du poste. Le mode de provenance de ces materiaux n'est pas encore connu a ce jour. Cependant, le rempli des materiaux sera
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de GNT (grave non traitée) sera necessaire afin de realiser la plateforme du poste. Les travaux necessitent le decapage de la terre vegetale, qui sera remise en place sur le trace souterrain et autour du poste de COE

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pour le poste source de Cote d'Or Est, la consommation d'eau potable est limitée aux besoins du personnel intervenant quelques jours par an sur le site, équivalent à un usage domestique. Un assainissement individuel autonome sera mis en place pour le personnel intervenant quelques jours par an sur le site qui sera établi en coordination avec le SPANC. Une réserve d'eau
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'étude faune-flore-habitat réalisée a permis de caractériser les enjeux et déterminer les mesures adaptées d'évitement et de réduction (cf. annexe volontaire n°2). Qu'il s'agisse des travaux du poste source ENEDIS ou des travaux de la liaison souterraine, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel significatif ne persiste pour les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'étude d'incidence Natura 2000 (voir annexe volontaire n°3) conclut : "Concernant la faune et la flore, l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 ZSC n°FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » et ZSC n°FR2600957 « Montagne cote d'orient », sur leur état de conservation, ainsi que sur les espèces et habitats qui ont justifié leur création et leur état de conservation implique de ne pas retenir ces sites pour une évaluation
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet se situe essentiellement sur des terres agricoles et dans une moindre mesure sur des espaces boisés. Le poste source COTE D'OR EST concerne environ 2 ha de grandes cultures. La mise en place de la liaison souterraine est compatible avec l'ensemble des pratiques culturales et n'est pas consommatrice d'espaces naturels agricoles. La largeur de l'emprise travaux sera réduite.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Trois ICPE non seveso sont recensées sur l'emprise du FMI, à Marsannay-le-Bois, Norgues-la-Ville et Dijon. Le FMI intercepte également des réseaux de gaz au niveau de Veronnes et de Norgues-la-Ville. Le poste source COTE D'OR EST à créer n'est pas concerné par ces risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'EMI du poste source de COTE D'OR EST à créer n'est pas concerné par un risque naturel. La partie du FMI localisée à Dijon est concernée par un risque d'inondation. Le FMI traverse une zone bleue du PPRI. La ligne souterraine devra être compatible avec le règlement des zones potentielles sujettes aux débordements de nappe et des zones de retrait gonflement des argiles sont
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le poste source COTE D'OR EST n'engendre pas de risques sanitaires. La liaison souterraine génère des champs magnétiques, mais l'ouvrage respectera les seuils réglementaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le trafic sera concentré au niveau des abords immédiats des postes et du raccordement, via la circulation des engins de chantier. En phase d'exploitation, le poste source ENEDIS COTE D'OR EST ne comprend pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux en phase chantier peuvent générer des nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires. L'EMI est éloigné des habitations ou d'établissements recevant du public. En exploitation, l'impact sonore d'un
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le Fuseau de Moindre Impact est traversé par l'autoroute A31 et la voie ferrée Dijon-Troyes concernées par le PPBE de la Côte d'Or.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerné.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations seront émises en phase chantier, mais elles seront temporaires. L'exploitation des postes électriques et la liaison souterraine ne généreront aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les postes électriques ne seront pas éclairés la nuit, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation. En cas d'intervention urgente, des éclairages seront prévus avec orientation vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerné.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet peut générer des poussières en phase travaux et des GES liés à la consommation de carburant des engins de chantier. Des mesures sont prises pour limiter ces émissions (annexe volontaire 1). En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique. Les émissions de GES se composent principalement des postes électriques et des fuites accidentelles de GES.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux : respect de l'article R.211-60 du code de l'environnement relatif à la réglementation du versement des huiles dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage sur rétention et d'élimination des huiles). En phase exploitation, le risque d'écoulement d'huile minérale des transformateurs en cas d'incident fait l'objet de mesures spécifiques : faces couvertes, stockage et départ de
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, la création du poste source COTE D'OR EST et de la liaison souterraine peuvent engendrer la production de déchets : des gravats, bitume, Déchets Inertes (DI), Déchets Non Dangereux (DND, ferrailles, bois, plastiques, cartons,...), Déchets Dangereux (DD comprenant des Déchets d'équipement électriques ou électroniques (DEEE), huiles,...). Ces déchets seront
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le poste source COTE D'OR EST est situé en dehors de tout périmètre lié au patrimoine. La mise en place de la liaison électrique souterraine ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager. Les impacts seront temporaires et les bases vie du chantier seront placées hors de vue des monuments historiques. Des échanges se font avec le Service régional de l'archéologie pour déterminer la nécessité d'un
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La création du poste source COTE D'OR EST concerne environ 2 ha de grandes cultures. La création de la liaison souterraine nécessitera la mise en place d'une servitude et d'une perte temporaire de production agricole lors de la phase chantier. Les différents propriétaires et exploitants seront indemnisés selon le barème d'indemnisation mis en place entre la chambre d'agriculture, RTE et ENEDIS.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences cumulées avec les ouvrages de production EnR qui se raccorderont au poste ne peuvent être appréciées à ce stade. En effet, ces projets ne sont ni existants, ni approuvés au regard de la définition qui figure au Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021. La consistance technique et la localisation définitive de ces projets ne sont pas encore connues, l'évaluation des incidences cumulées est donc impossible. De plus, chaque projet d'installation de production (portés par d'autres maîtres d'ouvrages que RTE et Enedis) est soumis à sa propre réglementation concernant notamment la procédure d'évaluation environnementale et étudieront en tant que de besoin les éventuels effets cumulés avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est inscrit au Schema Regional de Raccordement au Reseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la region Bourgogne-Franche-Comte, approuve par arrete du prefet de region le 6 mai 2002. Dans ce cadre, le S3REnR a fait l'objet d'une evaluation environnementale consultable en suivant le lien suivant : https://assets.rte-france.com/prod/public/2024-07/5-BFC_RapportEnvironnemental_NOVEMBRE

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre du S3REnR, la constante volonté de limiter les incidences du projet sur l'environnement a accompagné la conduite du projet par : - le choix de la stratégie de réalisation évitant la création d'une liaison aérienne 225 000 volts de plus de 170 km, - l'optimisation de la zone d'implantation du poste source ENEDIS COTE D'OR EST permettant notamment d'éviter la destruction de massif boisé présent dans la zone, - un choix, très en amont, de la technique souterraine pour la liaison de raccordement du poste ENEDIS COTE D'OR EST au poste RTE existant de CHAMPS REGNAUD, - le principe d'évitement de secteurs à enjeux importants ayant prévalu pour la définition de l'emplacement de moindre impact du poste source et du fuseau de moindre impact de la liaison souterraine menée dans le cadre de la concertation préalable (évitements des zones à enjeux => cf annexe volontaire n°1 et diagnostic écologique CAEI joint en annexe volontaire n°2), - le choix de RTE et d'ENEDIS de s'appuyer sur divers partenaires locaux, spécialisés chacun dans leur domaine : écologues, chambre d'agriculture dans le but de disposer d'une bonne connaissance du secteur et de préconisations adaptées au contexte local.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des caractéristiques du projet, des milieux traversés et des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, RTE et Enedis considèrent que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale, en raison de son insertion optimisée, de sa nature souterraine pour la liaison électrique et de l'application rigoureuse de la séquence ERC. Le projet étudié à ce stade évite les habitats naturels sensibles. Des mesures de réduction (travaux hors périodes sensibles, passages en sous-œuvre, suivi écologique) limitent les effets à des niveaux non significatifs. Par ailleurs, les procédures administratives à venir, notamment la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le Dossier Loi sur l'Eau (DLE), permettront de traiter également les enjeux environnementaux et de justifier des impacts résiduels non significatifs du projet sur

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FROMENT

Prénom Olivier

Qualité du signataire Responsable d'Etudes Concertation Environneme

À VILLERS LES NANCY

Fait le 12-12-2025 / /



Signature du (des) demandeur(s)